



# RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2018

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20190709-DEL09072019-25-  
DE  
Date de télétransmission : 18/07/2019  
Date de réception préfecture : 18/07/2019

# Sommaire

1. Contexte.....	1
1.1.Organisation administrative du service.....	1
1.2.Organisation de la régie.....	3
1.3.Prestations assurées dans le cadre du service.....	4
2. Les éléments techniques.....	6
2.1.Nombre de contrôles réalisés en 2018 et résultats.....	6
2.2.Actions réalisées en 2018.....	8
2.3.Etat de conformité des installations sur 2018.....	8
2.4.Evolutions règlementaires.....	8
3. Les éléments financiers.....	9
3.1.Budget.....	9
3.2.Tarifcation du service.....	9
3.3.Subventions de l'agence de l'eau.....	9
4. Difficultés rencontrées.....	10
5. Objectifs 2019.....	10
6. Les indicateurs règlementaires du SPANC en régie.....	11
6.1.Population concernée par le SPANC .....	11
6.2. Indice de mise en œuvre du SPANC.....	11
6.3. Taux de conformité des installations.....	11
7. Points règlementaires sur les résultats et suivis.....	13
7.1.Résultats des contrôles.....	13
7.2. Moyens juridiques du SPANC pour obtenir la mise en conformité.....	13
7.3. Les responsabilités du Maire.....	13
8. Prises visuelles de rejet en milieu superficiel.....	16
9. Principales difficultés rencontrées dans le cadre de réhabilitation.....	17

Annexe 1 : Bilan Subvention

Annexe 2 : Activité 2018 SPANC SEBA



## 1. Contexte

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques.

Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises ou ménagères (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...).

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local chargé d'une part de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et d'autre part de contrôler les installations existantes.

Ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

### 1.1. Organisation administrative du service

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCBA regroupe **29 communes**, et compte 39 141 habitants (population municipale référence INSEE 2017 basées sur le recensement de 2014).

Jusqu'en 2014, la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), était assurée, par :

- Le SPANC de la Commune de Vesseaux sur Vesseaux et pour les communes ayant conventionné avec celui-ci ;
- Le Syndicat Eyrieux Clair pour les communes de Saint Etienne de Boulogne, Saint Michel de Boulogne, Mezilhac et Lachamp Raphael ;
- Le SPANC de La commune d'Aubenas pour Aubenas ;
- Un prestataire de service pour la commune de Genestelle ;
- Le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA) pour 6 communes.

La Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals a pris la compétence SPANC au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Néanmoins différents modes de gestion sur le territoire existent et la régie du SPANC ne concerne que 15 communes sur les 29 composant la Communauté de Communes.



## Les différents modes de gestion :

Aizac  
Antraigues-sur-Volane  
Asperjoc  
Aubenas  
Genestelle  
Juvinas  
Labastide-sur-Besorgues  
Laviolle  
Mézilhac  
Saint-Didier sous Aubenas  
Saint-Etienne de Boulogne  
Saint-Joseph des bancs  
Saint-Michel de Boulogne  
Vesseaux  
Lavilledieu

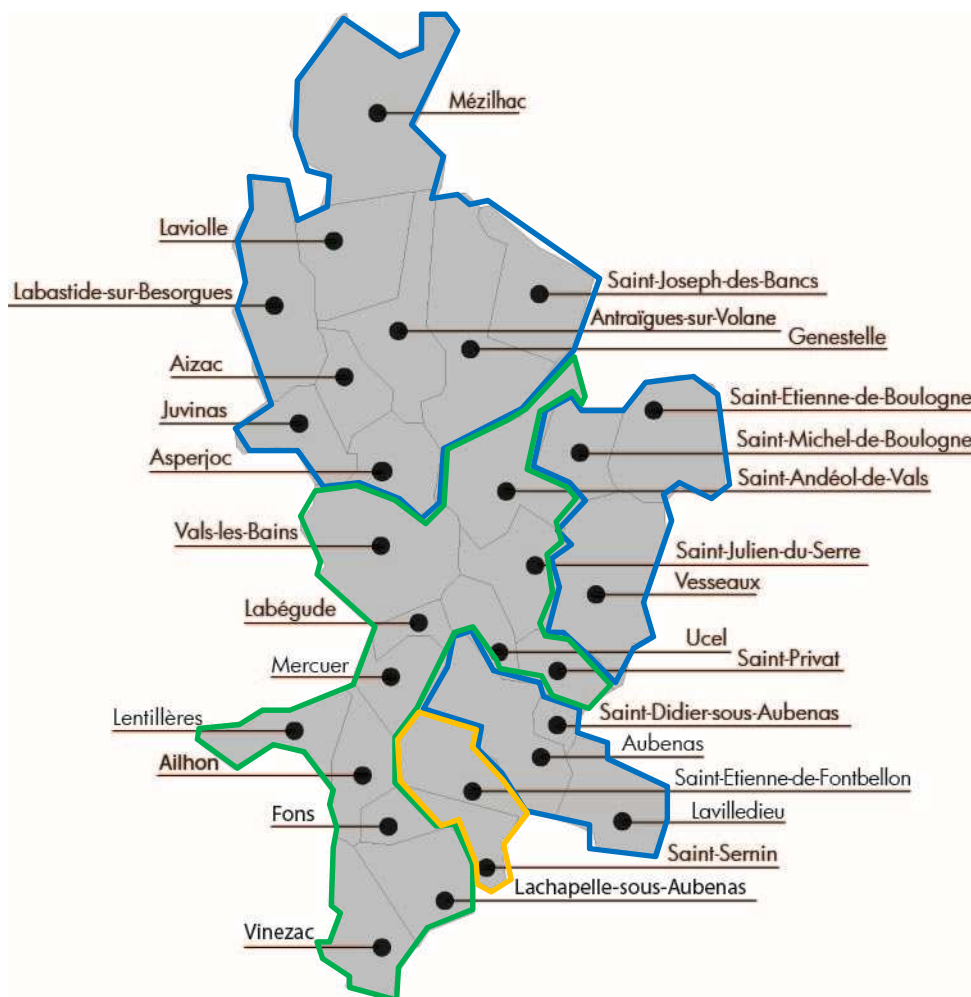
SPANC géré par la Communauté des communes du Bassin d'Aubenas

Labégude  
Saint Privat  
Saint Andéol de Vals  
Saint-Julien de Serre  
Ucel  
Vals les Bains  
Ailhon  
Fons  
Lentillères  
Mercuer  
Vinezac  
Lachapelle sous Aubenas

SPANC géré par le SEBA

Saint Sernin  
Saint Etienne de Fontbellon

Syndicat Intercommunal Assainissement et Eau



- SPANC CCBA      — Syndicat Intercommunal Assainissement Eau  
— SPANC SEBA

## 1.2. Organisation de la régie

Le service SPANC dépend de la direction des Services techniques. Il est situé dans les locaux du Centre Technique Intercommunal au 10, rue Montgolfier à Aubenas. Situé au RDC, il est parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il est géré en régie, c'est-à-dire par les agents de la Communauté de Communes.

Le service était initialement composé d'une technicienne à 50 % titulaire, qui a obtenu une mutation le 31 Mai 2014, et d'un technicien contractuel du 1 Mai 2014 au 31 Octobre 2015.

A ce jour, le service est composé d'une technicienne qui a pris ses fonctions le 16 Novembre 2015.

Pour mener à bien ses missions, la technicienne dispose :

- D'un véhicule de type utilitaire (Citroën Néo)
- D'un ordinateur
- D'une imprimante
- D'un téléphone portable
- De petit matériel d'intervention sur le terrain

### 1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Le SPANC en régie assure :

#### Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (diagnostic)

- Pour les installations existantes, la collectivité doit contrôler périodiquement leur état de fonctionnement et d'entretien. Le fonctionnement de l'installation ne doit pas entraîner de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne doit pas porter atteinte à la santé publique et ne doit pas entraîner d'inconvénients pour le voisinage (odeurs notamment).
- A l'issue de ce contrôle, un avis « favorable » ou « défavorable » sur le fonctionnement de l'installation est notifié à l'utilisateur. Dans le cas d'un avis défavorable, un délai de réhabilitation est précisé à l'utilisateur. Ce délai varie en fonction des contraintes observées et si l'installation se situe dans une zone à enjeux.

#### Le contrôle de conception des projets pour les autorisations d'urbanisme

- Déplacement sur place pour voir le terrain avant instruction
- Instruction du dossier de conception
- Déplacement pour l'implantation de la filière
- Visites à différentes étapes du chantier en fonction

#### Le contrôle des exécutions pour les installations neuves ou réhabilitées

- **Le contrôle de conception** : Il a pour but de vérifier que l'installation envisagée par le propriétaire est conforme aux prescriptions techniques applicable aux systèmes d'assainissement non collectif, que le dimensionnement de l'installation est suffisant et que la filière choisie est compatible avec l'environnement de l'installation. Depuis le 1er février 2012, une étude de filière réalisée par un bureau d'étude est à joindre à toute demande d'installation d'un assainissement non collectif. Dans le cas d'un lotissement, une étude de sol par lot doit être fournie (cf. règlement du SPANC).
- **Le contrôle de réalisation** : Une semaine avant les travaux, le demandeur prévient le SPANC de la mise en place du système d'assainissement non collectif. Le technicien se rend sur place une ou plusieurs fois selon la filière, pour vérifier la conformité des travaux par rapport au projet initial.  
Ce contrôle comprend la vérification de plusieurs points :
  - la pose de la fosse, son étanchéité, son orientation, l'écoulement, son volume
  - la pose des tuyaux, la pente, l'emboîtement, le diamètre
  - la qualité des matériaux (sable et gravier), l'épaisseur des matériaux
  - la pose et la hauteur de la ventilation

- le niveau des regards de contrôle, de répartition, de bouclage
- le dimensionnement du traitement
- le respect des distances pour les ouvrages

A l'issue de cette vérification, le technicien rédige un rapport technique concernant les ouvrages d'assainissement et l'adressera au particulier, avec une copie du procès-verbal.

### **Le Contrôle dans le cadre de ventes**

Suite à la Loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), et à compter du 1er janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement est obligatoire lors d'une vente. Le document, établi à l'issue du contrôle de l'assainissement non collectif, doit être daté de moins de 3 ans et remis au futur acquéreur.

### **Le conseil aux particuliers**

Service public par excellence, la technicienne SPANC assure une permanence au bureau le mercredi après-midi où les administrés peuvent venir sans rendez-vous. Sinon, la technicienne se déplace sur site pour juger de la réalité du terrain et prodiguer de meilleures préconisations.

## 2. Les éléments techniques

### 2.1. Nombre de contrôles réalisés en 2018 et résultats

**Tableau n°1: Nombre de contrôles réalisés sur l'année 2018**

Communes	Nb ANC	Contrôles réalisés					
		Diagnostic	Vente	NEUF		REHAB	
				Conception	exécution	Conception	exécution
GENESTELLE	225	1	0	0	0	0	2
AIZAC	110	0	0	0	0	0	0
ANTRAIQUES	192	0	0	0	0	1	1
AUBENAS	146	1	0	0	0	0	0
JUVINAS	137	0	3	1	0	0	1
LABASTIDE	96	2	2	0	0	1	2
MEZILHAC	112	1	0	0	0	0	2
ST ETIENNE	356 *	1	4	2	3	0	3
ST JOSEPH	120	74	1	1	0	1	1
VESSEAUX	204 *	2	7	12	10	4	8
ST MICHEL	97	0	0	0	0	0	1
ST DIDIER	11	0	0	0	0	0	0
LAVIOLLE	184	62	0	0	0	3	1
ASPERJOC	217	49	4	0	0	0	0
LAVILLEDIEU	160	1	2	1	1	0	0
<b>Total</b>	<b>2367*</b>	<b>194</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>22</b>

Sur l'année 2018, on compte un total de 217 contrôles diagnostic de l'existant (diagnostics normaux + intervention dans le cadre de transaction immobilière); 27 contrôles de conception (neuf et réhabilitation); et 36 contrôles de bonne exécution (neuf et réhabilitation).

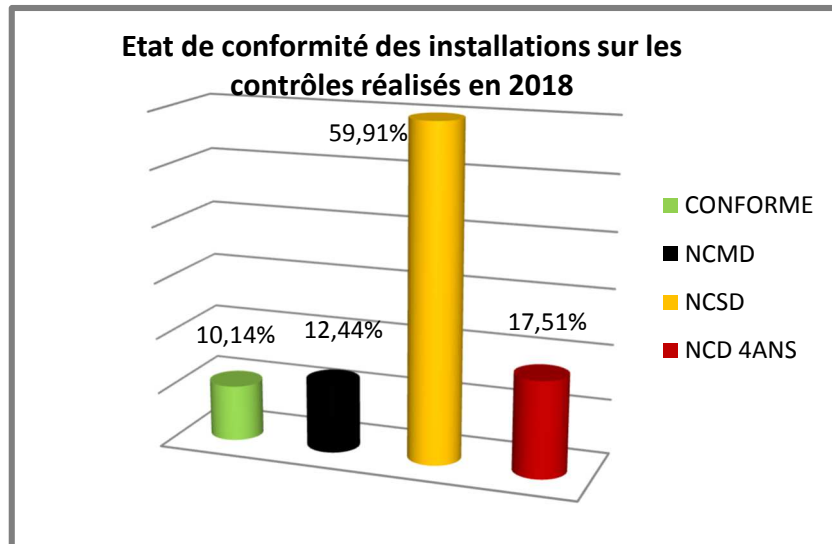
A noter que le nombre d'ANC est à vérifier.

Les principaux contrôles réalisés sont des contrôles diagnostics dans le cadre de campagne de contrôle ou de transaction immobilière.

\*Listings à vérifier.

**Tableau n°2 et graphique: Résultats des contrôles sur l'année 2018**

Communes	Résultats des contrôles diagnostics			
	CONFORME	NCMD	NCSD	NCD 4ANS
GENESTELLE	0	0	1	0
AIZAC	0	0	0	0
ANTRAIGUES	0	0	0	0
AUBENAS	1	0	0	0
JUVINAS	1	0	2	0
LABASTIDE	1	1	1	1
MEZILHAC	0	0	1	0
ST ETIENNE	1	2	2	0
ST JOSEPH	10	6	48	11
VESSEAUX	4	0	4	1
ST MICHEL	0	0	0	0
ST DIDIER	0	0	0	0
LAVIOLLE	2	15	29	16
ASPERJOC	2	3	39	9
LAVILLEDIEU	0	0	3	0
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>27</b>	<b>130</b>	<b>38</b>



LEGENDE	
■ NCMD	Non conforme mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais
■ NCSD	Non conforme sans délai de réhabilitation, hormis dans le cadre de vente (1an)
■ NCD 4ANS	Non conforme avec délai de réhabilitation de 4 ans, et 1 an dans de le cadre de vente
■ CONFORME	Installation conforme, satisfaisante

La majorité des installations existantes contrôlées, sont classées non conforme sans délai de réhabilitation, hormis dans le cadre de transaction immobilière, délai de 1 an.

## 2.2. Actions réalisées en 2018

- Réunion d'échange et de travail avec le Conseil Général de l'Ardèche et son service d'Aide Technique sur l'Assainissement Autonome ;
- Réunions publique sur les communes de Saint Joseph des Bancs et Asperjoc;
- Actions de communication et rôle de conseils aux usagers toujours en augmentation.
- Mise à jour de la base de données régulièrement ;
- Lancement de campagnes de réhabilitation en partenariat avec l'agence de l'eau ;
- Bilan aux communes des contrôles réalisés en fin de campagne ;
- Réunion de travail avec le SEBA et le SPANC de Beaume Drobie pour homogénéiser les pratiques. Echanges sur les matériaux dédiés à l'ANC.

Des articles relatifs à la vie du service ou au rappel des consignes sur les entretiens et les démarches du SPANC sont régulièrement mis dans la presse locale ou dans la « Lettre de l'Intercommunalité ».

## 2.3. Etat de conformité des installations sur 2018

89,86 % des installations contrôlées sont non conformes.

## 2.4. Evolutions règlementaires

- ❖ Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992

Nouvelles obligations en assainissement non collectif : créer ou adhérer à un SPANC avant fin 2005.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ont modifié la réglementation en assainissement non collectif.

- ❖ DCE 2000 & Loi « LEMA » 30 décembre 2006  
Objectif : « Atteindre le bon état écologique des eaux de surface d'ici à 2015 »
- ❖ Loi GRENELLE II du 12 Juillet 2010
- ❖ Trois arrêtés :
  - Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH ;

- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
  - Arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- ❖ Le DTU expérimental 64.1 a évolué en une norme NF DTU 64.1 en Août 2013

### 3. Les éléments financiers

#### 3.1. Budget

	€		2018
<b>Budget primitif</b>	Dépenses	Fonctionnement	136 665.97
		Investissement	5172.18
	Recettes	Fonctionnement	136 665.97
		Investissement	5172.18
<b>Compte Administratif</b>	Dépenses	Fonctionnement	106 584.11
		Investissement	920.10
	Recettes	Fonctionnement	121 299.97
		Investissement	5172.18
<b>Résultats</b>		Fonctionnement	14715.86
		Investissement	4252.08

#### 3.2. Tarifications du service

Les tarifs fixés par délibération du Conseil du 14 janvier 2014, modifiés par délibération du 27 février 2014, sont les suivants et n'ont pas évolués en 2018:

Contrôle de l'existant : 150 €

Contrôle dans le cadre d'une vente : 248 €

Contrôle dans le cadre du neuf ou de la réhabilitation : 248 € en 2 fois.

Contre-visite et déplacement sans intervention : 50 €

#### 3.3. Subventions de l'agence de l'eau

Les orientations budgétaires fixées par le gouvernement dans le projet de loi finances conduisent pour les agences de l'eau à une augmentation des contributions au budget d'autres opérateurs du domaine de l'environnement et à une réduction des redevances nettes disponibles. Pour tenir compte des mesures du projet de loi finances, les autorisations d'engagements de dépenses se restreignent. Dans ce contexte, l'agence de l'eau RMC, a supprimé les aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs.

Date butoir des dernières demandes : 31 Octobre 2017.  
Les aides accordées antérieurement sont honorées.

Difficultés observées pour le SPANC:

-Engager les usagers dans les projets de réhabilitation, souvent onéreux.  
Coût moyen d'une réhabilitation avec peu de contraintes (terrain – sol..) : 6 000-8 000 euros.  
Coût moyen d'une réhabilitation avec contraintes : 8 000 – 12 000 euros.

Le nombre de réhabilitation diminue, avec pour conséquence le maintien d'installations d'assainissement non collectifs polluantes avec des rejets d'effluents non traités en milieu superficiel ou en sous-sol.

-Financières par la suppression du forfait animation qui venait alimenter le budget du SPANC.

-Changement de comportement des usagers au regard du SPANC. La possibilité d'obtenir une aide financière permettait aux usagers de mesurer leur mécontentement.

#### 4. Difficultés rencontrées

- Problème des résidences secondaires : nombreux report et annulation de rendez-vous
- Absentéisme aux rendez-vous programmés par avis de passage sans annulation
- Mauvais adressage des courriers : changement d'adresse ou de propriétaire
- Suppression des aides financières de l'agence de l'eau au 31/10/2017
- Forte augmentation de la demande en matière de conseils aux usagers
- Contact tardif des usagers pour les contrôles de bonne exécution ou absence de contact

#### 5. Objectifs 2019

- Poursuite des contrôles diagnostics sur les communes;
- Amélioration de la communication et de l'information auprès des usagers ;
  - Site internet notamment
- Mise en place de campagne de réhabilitation sans partenariat avec l'agence de l'eau ;
  - Réduire les points noirs et inciter à la réhabilitation
  - Accompagner les usagers et les communes dans les projets de réhabilitation individuelle ou regroupée.
- Poursuite de l'harmonisation des pratiques sur le territoire en partenariat avec le SEBA notamment sur le volet instruction des droits du sol ;
- Poursuite des Bilans aux communes des contrôles réalisés en fin de campagne ;
- Suivre la convention de l'ex Vinobre avec le SEBA ;

## 6. Les Indicateurs réglementaires du SPANC en régie

### 6.1. Population concernée par le SPANC

Nombre d'assainissement non collectif : 2367

Nombre d'habitant par foyer sur le territoire : 2.04

Nombre d'habitants concernés par le SPANC : 4829

**D301.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC = 4829**

### 6.2. Indice de mise en œuvre du SPANC

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

a. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC		
20 pts	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	X
20 pts	Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	X
30 pts	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	X
30 pts	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	X
<b>TOTAL « A » : 100 points</b>		
b. Éléments facultatifs du SPANC		
10 pts	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20 pts	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	
10 pts	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	
<b>TOTAL « B » : 0 points</b>		

(Point/140)	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de mise en œuvre de l'ANC	100	100	100	100	100

**D302.0 : Mise en œuvre du SPANC = 100**

### 6.3. Taux de conformité des installations

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20190709-DEL09072019-25-  
DE  
Date de télétransmission : 18/07/2019  
Date de réception préfecture : 18/07/2019

Pour 2018

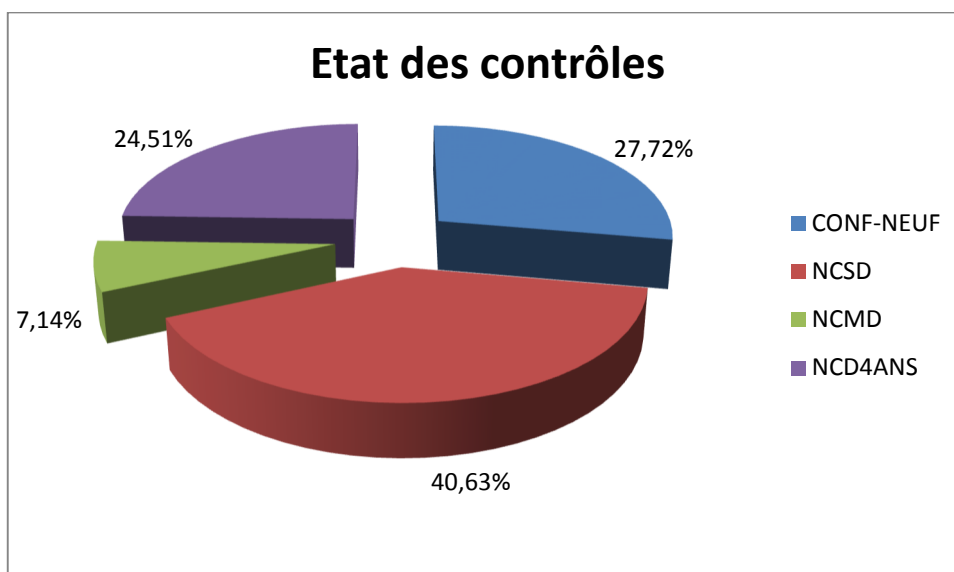
Taux de conformité =  $\frac{\text{ANC total contrôlés} - \text{installations non conformes}^*}{\text{ANC total contrôlés}} = \frac{1836-1327}{1836} = 27.72\%$

\* Définition de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

**P301.3 : Taux de conformité = 27.72%  
(Strictement conforme)**

**Tableau et Graphique récapitulatif des résultats depuis la création du service**

CONF-NEUF	NCSD	NCMD	NCD4ANS	TOTAL
509	746	131	450	1836
27,72%	40,63%	7,14%	24,51%	100%



LEGENDE	
■ NCMD	Non conforme mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais
■ NCSD	Non conforme sans délai de réhabilitation, hormis dans le cadre de vente (1an)
■ NCD 4ANS	Non conforme avec délai de réhabilitation de 4 ans, et 1 an dans de le cadre de vente
■ CONFORME	Installation conforme, satisfaisante

## 7. Points réglementaires sur les résultats et suivis

### 7.1. Résultats des contrôles

La réglementation en assainissement non collectif a été révisée en 2012 au regard de l'arrêté du 7 Mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques pour les installations d'assainissement non collectif <1.2kg/jour de DB05, soit 20EH ; et de l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle.

L'obligation de travaux dans un délai de 4 ans ne s'applique aux particuliers qu'en cas d'installation présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement. En cas de non-conformité, mais sans danger pour la santé des personnes, ou risque avéré de pollution de l'environnement, cas jugé moins urgent, les travaux sont à réaliser mais sans délai précis, sauf en cas de vente de l'immeuble, où ils doivent être réalisés au plus tard un an après la vente. Cette nouvelle réglementation conduit à prioriser l'action des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté de meilleur rapport coût-efficacité. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations en conformité sans générer de pression financière trop importante pour le particulier.

En cas d'absence d'installation, installation classée non conforme avec mise en demeure, l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique n'est pas respecté. Les travaux doivent donc être réalisés dans les meilleurs délais. Les « meilleurs délais » sont les délais techniques nécessaires pour mettre en œuvre une installation d'assainissement non collectif. Cela comprend la conception de l'installation, les contrôles et la réalisation de l'installation. Ce délai reste à la libre appréciation du SPANC selon le contexte local. En tout état de cause, ce délai doit être inférieur à un an.

### 7.2. Moyens juridiques du SPANC pour obtenir la mise en conformité

Lorsque le SPANC a relevé la non-conformité d'un système et a demandé à son propriétaire d'effectuer les travaux de mise en conformité nécessaires à l'issue du contrôle, le refus du propriétaire de s'exécuter peut donner lieu à l'application de l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique : facturation d'une somme pouvant atteindre le double du montant de la redevance d'assainissement. Seulement en cas de majoration de la somme, une délibération de la commune ou de l'EPCI exerçant la compétence « assainissement non collectif » est nécessaire. En cas de non-conformité ayant un impact sur la salubrité publique, le SPANC doit le signaler au maire de la commune concernée, afin que celui-ci intervienne le cas échéant au titre de ses pouvoirs de police (article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

### 7.3. Les responsabilités du Maire

En cas de non-respect des lois et arrêtés sur l'eau, les divers pouvoirs de police exercés par le Maire (article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT) sont mis à contribution.

Le Maire a deux pouvoirs de police essentiels :

- [le pouvoir de police administrative](#) :

C'est une action préventive (de type arrêté) portant sur des sujets précis visant à maintenir l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique. Le conseil municipal ne peut en aucun cas intervenir. L'arrêté du

Maire devient exécutable après affichage en mairie et transmission au Préfet et à l'intéressé lors de mesures individuelles.

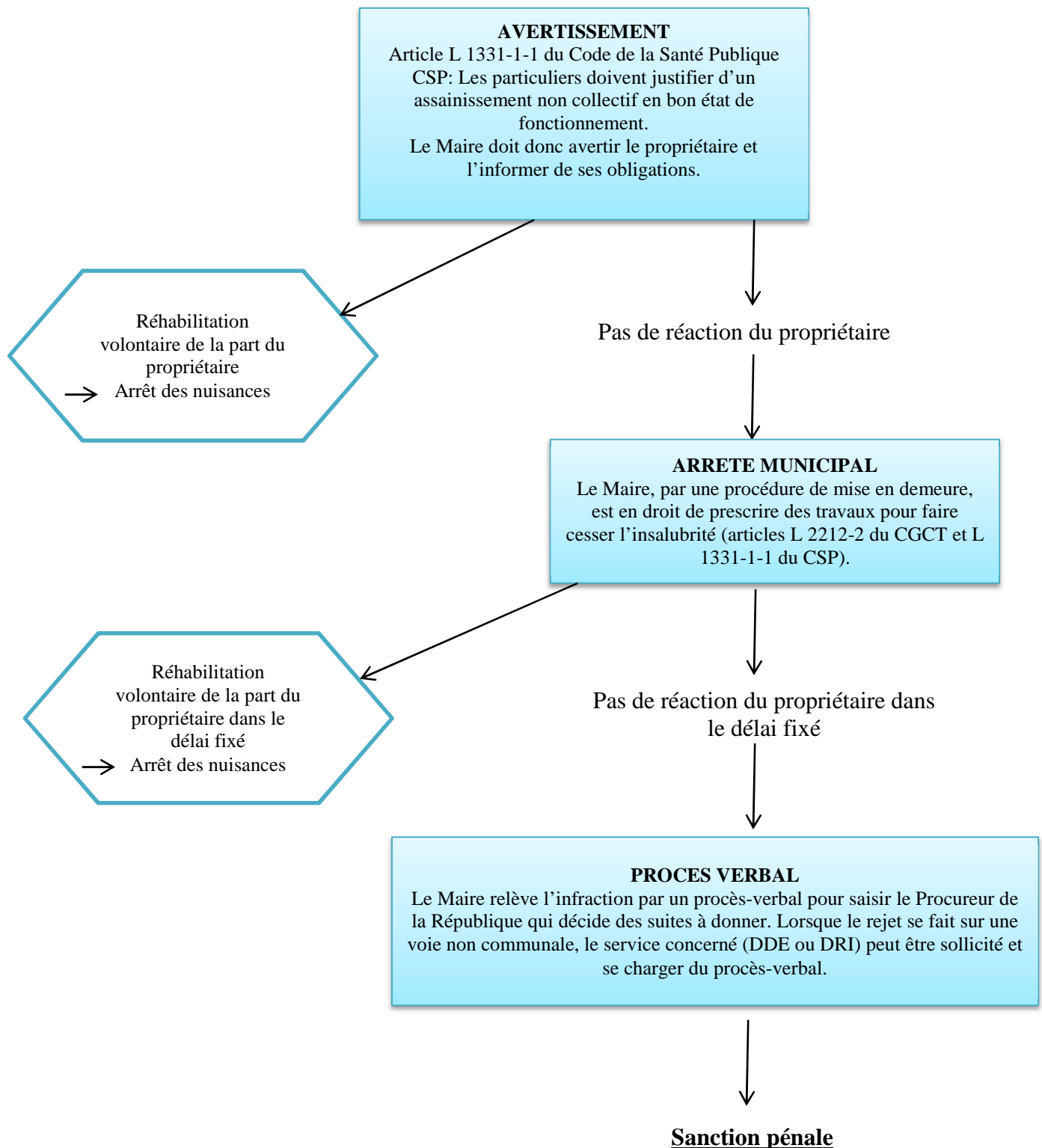
- [le pouvoir de police judiciaire :](#)

Le Maire réprime une infraction ou un délit par l'établissement d'un procès-verbal transmis au Procureur de la République. Le Maire a le devoir de signaler à l'autorité judiciaire toutes les infractions dont il a connaissance et il peut dresser des contraventions dans tous les domaines.

**Ces divers pouvoirs ne peuvent être délégués** sauf si la compétence « assainissement » a été déléguée au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (loi du 13 août 2004 et article L.5211-9-2 du CGCT).

Lorsqu'une pollution (d'un cours d'eau, d'un fossé...) due à un système d'assainissement non collectif est constatée, le Maire peut user de son pouvoir de police. La page suivante résume les actions envisageables.

## Actions du Maire face à un problème de salubrité publique



## 8. Prises visuelles de rejet en milieu superficiel

Photos prises lors des contrôles diagnostics. Installations classées non conforme avec obligation de réhabilitation.



Rejet d'eaux ménagères brutes au réseau pluvial (+ captage source):  
Obligation de réhabilitation  
**Défaut de sécurité sanitaire et risque de pollution avéré**



Rejet d'eaux usées brutes en milieu superficiel sur la parcelle, en direction du ruisseau : Obligation de réhabilitation  
**Défaut de sécurité sanitaire et risque de pollution avéré**

Ces deux photos résument l'état des installations classées non conformes avec délai de réhabilitation de 4 ans et les installations non conforme avec mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, que l'on peut rencontrer lors des contrôles.

On constate généralement des rejets d'effluents bruts ou prétraités en milieu superficiel directement sur la parcelle, ou en milieu hydraulique (fossé ; ruisseau...) ; voire l'absence totale d'installation (rejet en milieu superficiel ou en sous-sol via un puits perdu).

**Ces installations ont un impact négatif sur l'environnement, d'où l'importance des campagnes de réhabilitation et du suivi des installations.**

## 9. Principales difficultés rencontrées dans le cadre de réhabilitation

- **Absence de terrain**

En secteur rural, de nombreux hameaux présentent régulièrement des habitations de bourg n'ayant aucun terrain, ni sous-sol (caves, dépendances, etc.). Ces maisons sont habitées depuis des décennies mais ne possèdent aucun dispositif d'assainissement non collectif du fait de l'absence totale de surface disponible avant rejet au milieu naturel, au point que la mise en place de micro-stations agréées ne soit même pas possible sans envisager de raser la maison. Ainsi, le propriétaire se retrouve donc avec une obligation de mise aux normes réglementaires alors même que cette mise en conformité n'est techniquement pas possible et ce, suite au constat du service public d'assainissement non collectif. Plus grave encore, lorsque le propriétaire souhaite vendre ou décède, la vente a des difficultés à se faire, du fait de l'impossibilité technique précitée, rendant son habitation alors invendable car insalubre.

Deux solutions doivent être envisagées pour les habitations de ces bourgs :

- soit être situées en zonage d'assainissement collectif et être desservies par le réseau public de collecte des eaux usées ;
- soit être situées en zonage d'assainissement non collectif et disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC) regroupé sur la parcelle d'une des habitations concernées ou sur une parcelle mise à disposition par la commune. Il faut bien évidemment une entente préalable entre les propriétaires concernés.

Les habitations ne peuvent être exonérées de l'obligation d'être équipées d'une installation d'ANC lorsqu'elles ne sont pas raccordées au réseau public de collecte des eaux usées, il faut donc réfléchir à l'une des deux solutions précédemment citées. En effet, selon l'article L. 1331-1 du code de la santé publique, seules peuvent être exonérées de l'obligation d'être équipées d'une installation d'ANC les habitations abandonnées, ou devant être démolies, ou devant cesser d'être utilisées ou encore celles raccordées à une installation d'épuration industrielle ou agricole (sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire).

- **Absence d'exutoire**

Le choix de la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre sur une parcelle est fonction de la nature du sol. Les principaux paramètres à prendre en considérations sont : la nature et la texture du sol ; la profondeur du substratum ; et la perméabilité du sol (capacité d'infiltration). Ensuite, le contexte général de la parcelle est étudié (topographie ; surface..). Tous ces éléments permettent de définir la filière la plus adaptée au sol en place et à la parcelle, afin d'assurer l'épuration des eaux usées.

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 :

L'épuration et l'infiltration des eaux usées par le sol en place est possible dès lors que la perméabilité est comprise entre 15 et 500mm/h.

En deçà de 15 mm/h, seules les filières drainées ou compactes peuvent être mise en place. Il en résulte la nécessité d'infiltrer ou de rejeter ensuite les eaux usées traitées.

Pour cela deux possibilités :

- Si la perméabilité est comprise entre 10 et 500mm/h, les eaux usées traitées sont évacuées par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle. Plus la

perméabilité est faible, plus l'ouvrage d'évacuation sera important. Dans les mêmes conditions, les eaux usées traitées peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve de l'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées.

- Si la perméabilité est  $<10\text{mm/h}$ , les eaux usées traitées sont drainées et dirigées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.  
Un exutoire de type fossé, cours d'eau... est donc indispensable.

Dans le cadre de réhabilitation ou de construction nouvelle, nous rencontrons une difficulté liée au manque de surface disponible sur la parcelle afin d'infiltrer les eaux usées traitées et/ou l'absence d'exutoire permettant de rejeter les effluents en milieu superficiel, sous réserve de l'obtention de l'autorisation du ou des propriétaires du milieu récepteur.

Une dérogation peut éventuellement être accordée dans le **cadre de réhabilitation d'une installation existante**, en l'absence de solution démontrée par une étude de sol à la parcelle, afin de faire cesser une pollution. Cela **doit rester exceptionnel**.

# **Annexe 1 : Bilan subvention**

## **Sommaire**

1. Demande n°1 d'aide à la réhabilitation en 2016.....	1
2. Demande n°2 d'aide à la réhabilitation en 2016.....	3
3. Demande n°1 d'aide à la réhabilitation en 2017.....	4
4. Demande n°2 d'aide à la réhabilitation en 2017.....	5

# 1. Demande n°1 d'aide à la réhabilitation en 2016

1<sup>ère</sup> tranche : Tableau des usagers ayant réalisés les travaux de réhabilitation et ayant perçus la subvention. Convention n° : 20170029

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Commune	Dimensionnement de l'installation en nombre de pièces principales	Installation groupée** nb d'habitations regroupées	Nature de l'installation ***	Montant de l'étude TTC	Montant des travaux selon facture TTC	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide mandatée ou à mandater
RENE COSTE	LA CROZE	ST JOSEPH DES BANCS	17	2	FTE + Lit épandage 102m <sup>2</sup>	594,00 €	6 344,90 €	6 938,90 €	6 000,00 €
SIMOS GINETTE	FREYTISSIE	LABASTIDE SUR BESORGUES	26	5	Filière compacte pour 21 EH	195,00 €	6 596,76 €	6 791,76 €	3 000,00 €
MORISSEAU ALEXANDRE	FREYTISSIE	LABASTIDE SUR BESORGUES	26	5	Filière compacte pour 21 EH	195,00 €	7 012,47 €	7 207,47 €	3 000,00 €
PORTIER JEAN YVES	FREYTISSIE	LABASTIDE SUR BESORGUES	26	5	Filière compacte pour 21 EH	195,00 €	9 292,79 €	9 487,79 €	3 000,00 €
CHAMOUX AGNES	81 CHEMIN DU BOSC	VESSEAUX	5	0	FTE + Lit filtrant vertical non drainé 25m <sup>2</sup>	540,00 €	13 510,37 €	14 050,37 €	3 000,00 €
CHAMOUX FRANCOIS	83 CHEMIN DU BOSC	VESSEAUX	5	0	FTE + Lit filtrant vertical non drainé 25m <sup>2</sup>	540,00 €	13 465,42 €	14 005,42 €	3 000,00 €
LEVINE COLETTE	LA CONCHY	ST ETIENNE DE BOULOGNE	4	0	Filière compacte agréée + infiltration	550,00 €	10 280,00 €	10 830,00 €	3 000,00 €
GONNET VALERIE	LA FARGE	ST ETIENNE DE BOULOGNE	8	2	FTE + Tranchées d'infiltration 80ml	600,00 €	5 383,95 €	5 983,95 €	3 000,00 €
				<b>TOTAL</b>				75 295,66	27 000,00

Forfait animation pour ces dossiers : montant 1500 euros.

2<sup>ème</sup> tranche : Tableau des usagers ayant réalisés les travaux de réhabilitation et ayant perçus la subvention.

Convention n° : 20170964

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Commune	Dimensionnement de l'installation en nombre de pièces principales	Installation groupée** nb d'habitations regroupées	Nature de l'installation ***	Montant de l'étude TTC	Montant des travaux selon facture TTC	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide mandatée ou à mandater
NAUD GEORGES	LE CLAP	VESSEAUX	6	0	Filière compacte agréée + infiltration	384,00 €	8 761,10 €	9 145,10 €	3 000,00 €
LEGER SERGE	410 CHE DE LA BOUISSE	VESSEAUX	3	0	FTE + Terre d'infiltration 20m <sup>2</sup>	500,00 €	8 679,00 €	9 179,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>						884,00	17 440,10	18 324,10	6 000,00

Forfait animation pour ces dossiers : 500 euros.

3<sup>ème</sup> tranche : Tableau des usagers ayant réalisés les travaux de réhabilitation et en ayant perçus la subvention.

Convention n° 20181035.

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Commune	Dimensionnement de l'installation en nombre de pièces principales	Installation groupée** nb d'habitations regroupées	Nature de l'installation ***	Montant de l'étude DEVIS TTC	Montant des travaux selon DEVIS TTC	Montant total de la dépense selon DEVIS (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide mandatée ou à mandater
CHRISTEN GREGORY - BERNARD YVES - BERNARD MICHEL	LE PEYRON	GENESTELLE	21	5	Jardi assainissement 21 EH	800,00	16060,00	16860,00	9000,00
<b>TOTAL</b>						800,00	16060,00	16860,00	9000,00

Forfait animation pour ce dossier : 250 euros.

Dernière tranche : Travaux réalisés, en attente du versement de la subvention.  
Convention n° : 2018 2279

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Commune	Dimensionnement de l'installation en nombre de pièces principales	Installation groupée** nb d'habitations regroupées	Nature de l'installation ***	Montant de l'étude TTC	Montant des travaux selon facture TTC	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide mandatée ou à mandater
SCHUHLER MARIANNE	TAUPENAS	ST ETIENNE DE BOULOGNE	5	0	Filière agréée Jardi-Assainissement 5EH	700	11179.20	11879.2	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>									3 000,00

Forfait animation pour ce dossier : 250 euros.

## 2. Demande n°2 d'aide à la réhabilitation en 2016

1<sup>ère</sup> tranche : Tableau des usagers ayant réalisés les travaux de réhabilitation et ayant perçus la subvention.

Convention n° 20180560

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Commune	Dimensionnement de l'installation en nombre de pièces principales	Installation groupée** nb d'habitations regroupées	Nature de l'installation ***	Montant de l'étude DEVIS TTC	Montant des travaux selon DEVIS TTC	Montant total de la dépense selon DEVIS (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide mandatée ou à mandater
FAYOLLE JEAN CLAUDE	LA CONCHY	SAINT ETIENNE DE BOULOGNE	5	/	FTE + TI	500,00	4881,80	5381,80	3000,00
GUYOT JOELLE	LE GAZEL	GENESTELLE	8	2	FTE + FSND	500,00	4451,72	4951,72	3000,00
DEVAUX DOMINIQUE	THIEURE	ASPERJOC	4	/	BAG+FTE+FSND	500,00	9843,43	10343,43	3000,00
DUBOIS CLAUDINE	COL D'AURIOLLES	SAINT ETIENNE DE BOULOGNE	10	2	FTE + FSVD + Infiltration plantée parcelle	500,00	8212,56	8712,56	6000,00
GOUDAL GEORGES	LACOSTE	AIZAC	5	/	Filtre compact 5EH + Rejet en milieu superficiel	500,00	7375,50	7875,50	3000,00
CHABERT	MAURICETTE	VESSEAUX	5	/	FTE+Pompe relevage eaux brutes + Tranchées d'épandage 50ml	500,00	5918,00	6418,00	3000,00
<b>TOTAL</b>						3000,00	40683,01	43683,01	21000,00

Forfait animation pour ces dossiers : 1500 euros.

Restant, en attente : Tableau des usagers devant réaliser les travaux, demande de subvention accordée. La convention sera établie après réception par l'Agence de l'eau des pièces justificatives.

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Commune	Date du mandat donné par le bénéficiaire* à la collectivité	Dimensionnement de l'installation en nombre de pièces principales	Installation groupée** nb d'habitations regroupées	Nature de l'installation ***	Montant de l'étude DEVIS TTC	Montant des travaux selon DEVIS TTC	Montant total de la dépense selon DEVIS (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide mandatée ou à mandater
SANQUER CHRISTINE	CHASTAGNER FARDE	LABASTIDE SUR BESORGUES		5	/	Jardi-Assainissement FV-FH 5EH numéro agrément 2011-022 + Infiltration parcelle	650,00	3559,26	4209,26	3000,00
<b>TOTAL</b>							650	6559.26	4209.26	3000

Forfait animation pour ce dossier : 250 euros.

### 3. Demande n°1 d'aide à la réhabilitation en 2017

1<sup>ère</sup> tranche : Tableau des usagers ayant réalisés les travaux de réhabilitation et ayant bénéficié de la subvention.

Convention n° 20180470

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Commune	Dimensionnement de l'installation en nombre de pièces principales	Installation groupée** nb d'habitations regroupées	Nature de l'installation ***	Montant de l'étude TTC	Montant des travaux selon facture TTC	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide mandatée ou à mandater
HEYRAUD PATRICE	LA PRADE	AUBENAS	4EH	/	FTE 3m3 + Tranchées d'épandage 45ml	350,00 €	4 600,00 €	4 950,00 €	3 300,00 €
FAKHRI SEBASTIEN-ORRIT ANNE	325 CHE DU FESCHET	VESSEAUX	6 EH	/	FTE 4m3 + FSND 30m²	550,00 €	6 730,00 €	7 280,00 €	3 300,00 €

OGGERO THIERRY	153 CHE DE TEOULE	VESSEAUX	3 EH	/	Jardi assainissement 3EH, numéro agrément 2011-022 + Infiltration sur la parcelle.	650,00 €	8 640,00 €	9 290,00 €	3 300,00 €
MARET PIERRE YVES	ESCHARAVIL	SAINT MICHEL DE BOULOGNE	5 EH	/	Jardi-Assainissement 5EH, agrément 2011-022 + Infiltration parcelle 6m²	650,00 €	5 288,77 €	5 938,77 €	3 300,00 €
TESTON ANNICK	QUARTIER ARBRES	SAINT ETIENNE DE BOULOGNE	6EH	2	FTE 4m3 + FSND 30m²	898,60	5760,00	6658,60	3300,00
<b>TOTAL</b>						3 098,60	31 018,77	34 117,37	16 500,00

Forfait animation pour ces dossiers : 1500 euros.

2<sup>ème</sup> tranche : Usager ayant réalisé les travaux de réhabilitation et ayant perçu la subvention.  
Convention n° : 20180582

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Commune	Date du mandat donné par le bénéficiaire* à la collectivité	Dimensionnement de l'installation en nombre de pièces principales	Installation groupée** nb d'habitations regroupées	Nature de l'installation ***	Montant de l'étude TTC	Montant des travaux selon facture TTC	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide mandatée ou à mandater
KLEIN MAAIKE	FRETISSE	LABASTIDE SUR BESORGUES		3 EH	/	Jardi assainissement 3EH, numéro agrément 2011-022 + Infiltration sur la parcelle.	550,00	11609,40	12159,40	3300,00
<b>TOTAL</b>							550,00	11 609,40	12 159,40	3 300,00

Forfait animation pour ce dossier : 300 euros.

3<sup>ème</sup> tranche : Tableau des usagers ayant réalisés les travaux de réhabilitation et ayant reçu la subvention.  
Convention n° 20180900

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Commune	Date du mandat donné par le bénéficiaire* à la collectivité	Dimensionnement de l'installation en nombre de pièces principales	Installation groupée** nb d'habitations regroupées	Nature de l'installation ***	Montant de l'étude TTC	Montant des travaux selon facture TTC	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide mandatée ou à mandater
BACONNIER YVONNE	CHASTAGNER FARDE	LABASTIDE SUR BESORGUES		5 EH	/	Filière compacte ECOFLO 5EH + Rejet en milieu superficiel	600,00	4990,00	5590,00	3300,00
<b>TOTAL</b>							600,00	4 990,00	5 590,00	3 300,00

Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas  
16, route de la Manufacture Royale  
07200 UCEL – Tél : 04.75.94.61.12  
Courriel : [spanc@cdcba.fr](mailto:spanc@cdcba.fr)

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20190709-DEL09072019-25-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2019  
Date de réception préfecture : 18/07/2019

Forfait animation pour ce dossier : 300 euros.

#### 4. Demande n°2 d'aide à la réhabilitation en 2017

Demande validée partiellement par l'agence de l'eau.

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Commune	Dimensionnement de l'installation en nombre de pièces principales	Installation groupée** nb d'habitations regroupées	Nature de l'installation***	Montant de l'étude DEVIS TTC	Montant des travaux selon DEVIS TTC	Montant total de la dépense selon DEVIS (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide mandatée ou à mandater
THIBAUT TONY	3 CHE DU BURIDAN	07 200 AUBENAS	5EH	/	FTE 3m3 + FSND 25m <sup>2</sup>	500,00	5951,00	6451,00	3300,00
ABBAZ ELBBAZ GENEVIEVE	ROUTE DU MAS	07 530 ANTRAIGUES SUR VOLANE	5EH	/	FTE 3m3 + FSND 25m <sup>2</sup>	500,00	5712,52	6561,5	3300,00
ROUX JEAN MARC	SAINT VINCENT	07 530 ANTRAIGUES SUR VOLANE	3EH	/	FTE3m3 + FSND 20m <sup>2</sup>	600,00	5827,79	6427,79	3300,00
DELEPAUT CLAIRE	CAPOTIER	07 600 JUVINAS	5EH	/	Jardi assainissement 5EH + Infiltration	400,00	5188,67	5588,67	3300,00
TABARLY PATRICE	78 CHE DES MONTADES	07 200 VESSEAUX	4EH	/	Jardi assainissement 4 EH + Infiltration	600,00	4951,86	5551,86	3300,00
CHANUT	SARDIGES	07530 MEZILHAC	12EH	3	Filtre compact + rejet superficiel avec autorisation	220,00	5830,45	6050,45	3300,00
MIGUET XAVIER	SARDIGES	07530 MEZILHAC	12EH	3	Filtre compact + rejet superficiel avec autorisation	220,00	5830,45	6050,45	3300,00
SOUBEYRAND JACKY	SARDIGES	07530 MEZILHAC	12EH	3	Filtre compact + rejet superficiel avec autorisation	220,00	5830,45	6050,45	3300,00
SCI FILLIAT	LE TERRET	07 530 ANTRAIGUES SUR VOLANE	12EH	2	FTE + FSVND 60M <sup>2</sup>	720,00	14491,44	15211,44	3300,00
ASSOCIATION LA FESCALE	LE FEZ	07 200 VESSEAUX	126EH	12	Station épuration par filtre planté de roseaux	Pris en charge par la commune	98354,52	98354,52	9900,00
CHASTAGNER PATRICE	LES BOYERS	07530 MEZILHAC	12EH	3	Filière compacte 12EH + Infiltration parcelle	200,00	9600,00	9800,00	3300,00

CHASTAGNER JEAN	LES BOYERS	07530 MEZILHAC	12EH	3	Filière compacte 12EH + Infiltration parcelle	200,00	9600,00	9800,00	3300,00
MORTAS THERESE	LES BOYERS	07530 MEZILHAC	12EH	3	Filière compacte 12EH + Infiltration parcelle	200,00	9600,00	9800,00	3300,00
MAUREL PHILIPPE	LACOSTE	07530 AIZAC	4EH	/	FTE 3M3 + FSND 20M <sup>2</sup>	500,00	5819,00	6319,00	3300,00
						5580,00	201708.15	207637,13	56100,00

Forfait animation : à déterminer. 10 dossiers validés par l'agence sur 17.

Le SPANC devra établir des conventions avec l'agence de l'eau pour les 10 dossiers, une fois les justificatifs reçus de la part des usagers.

La CCBA prendra en charge la subvention pour un total de 16 500 euros.

Justificatifs envoyés à l'agence pour 6 usagers. En attente de réception de 2 conventions.

Prochainement départ de justificatifs pour 3 usagers supplémentaires.

Forfait animation total estimé: 1500 (fonction des dossiers envoyés à l'agence).

**Lavilledieu** : Dossier CUOQ à subventionner par la CCBA : 3000 euros.

## Annexe 2 : Activité 2017 SPANC SEBA

### SPANC SEBA ACTIVITE 2018 sur les communes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Communes	Contrôles réalisés en 2018					
	Contrôle d'un dispositif existant dans le cadre d'une campagne de contrôles	Contrôle d'un dispositif existant dans le cadre d'une vente	Examen préalable de la conception		Vérification de l'exécution	
			Construction neuve	Réhabilitation	Construction neuve	Réhabilitation
AILHON	2	5	3	2	4	1
FONS	0	0	0	0	0	0
LABEGUDE	0	1	1	0	0	0
LACHAPELLE SOUS AUBENAS	21	3	6	2	4	2
LENTILLERES	5	2	0	0	0	0
MERCUER	0	2	1	1	0	0
ST ANDEOL DE VALS	2	11	1	6	4	0
ST JULIEN DU SERRE	0	6	5	1	4	3
ST PRIVAT	1	0	1	0	3	0
UCEL	13	4	6	1	5	0
VALS LES BAINS	5	15	7	4	4	7
VINEZAC	9	11	10	0	10	4
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>60</b>	<b>41</b>	<b>17</b>	<b>38</b>	<b>17</b>

**ACTIVITE DEPUIS LA CREATION DU SPANC (au 31/01/2018)  
sur les communes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas**

Communes	Nbre estimé de logements en ANC	Installations contrôlées	Installation non conforme avec danger (travaux sous 4 ans)		Absence d'installation	
AILHON	188	188	51	27%	1	1%
FONS	73	73	17	23%	0	0%
LABEGUDE	41	41	15	37%	1	2%
LACHAPELLE SOUS AUBENAS	258	258	18	7%	4	2%
LENTILLERES	125	114	40	35%	0	0%
MERCUER	108	94	22	23%	0	0%
ST ANDEOL DE VALS	254	250	34	14%	16	6%
ST JULIEN DU SERRE	294	293	29	10%	6	2%
ST PRIVAT	79	79	8	10%	1	1%
UCEL	285	283	23	8%	5	2%
VALS LES BAINS	485	481	45	9%	14	3%
VINEZAC	494	492	58	12%	10	2%
TOTAL	2684	2646	360	14%	58	2%